



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 29/08/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme C. POULIN – Bourgmestre-Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et M.
LIESENS – Échevins ;
~~M. A. NAVAUX – Président du CPAS~~
M. C. GOBLET – Directeur Général

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Walcourt, parking du Calvaire (parking "police") à l'occasion d'une Journée Découverte Nature Patrimoine organisée par l'asbl Verts Demain le 15/09/2024

Réf : col/20240829-05 – 1.811.122.53

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, sur le parking du Calvaire (parking "police"), rue du Calvaire à l'occasion d'une Journée Découverte Nature Patrimoine le 15/09/2024 de 10 h à 18 h ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Walcourt, sur le parking du Calvaire (parking "police"), rue du Calvaire du 14/09/2024 à 20h au 15/09/2024 à 22 h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3, complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives suivantes « du 14/09/2024 à 20h au 15/09/2024 à 22 h ».

Art. 2 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'asbl Verts Demain, MM. J-N Bolle (0479/70.49.91) et F. Dermience (0473/12.24.16), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 3 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 14/09/2024 à 20h au 15/09/2024 à 22 h.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

C. GOBLET



La Bourgmestre,

Ch. POULIN